



COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°4

Réunion du 20 février 2014

Présents : P. HAMON, F. RAMARD, S. JESUS, A. LETO

I- CHAMPIONNATS SENIORS

1. Forfait

- **PNFR086 PLANCOET / MARPIRE CHAMPEAUX du 08/02/2014**

Le club de Marpiré Champeaux s'est présenté avec 6 joueuses dont 1 cadette avec une licence ne mentionnant pas le simple surclassement et sans le certificat médical. L'arbitre a décidé de mettre l'équipe de Marpiré Champeaux forfait.

La CSR décide que :

L'équipe de Marpiré Champeaux.

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.

2. Sans simple surclassement

- **RFBR055 MOULINS / SIXT SUR AFF du 01/02/2014**

GALLAIS Maeva (N° 1726021), joueuse cadette du club de Moulins a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur sa licence, ni son certificat médical.

Equipe constituée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Moulins :

- Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°4

- **RMBR080 LE PERTRE / MOULINS** du 01/02/2014 :

LEFEVRE Damien (N° 1940650), joueur cadet du club de MOULINS a joué sans la mention « double surclassement » notée sur sa licence.

Equipe constituée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de Moulins :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

III- CHAMPIONNATS JEUNES

1. Simple surclassement

- **CMEA001 LANNION ASPTT : REC** du 18/01/2014 :

ROUSSEAU Antoine (N° 1993604), joueur minime du club du REC a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur sa licence, ni son certificat médical. Le club du REC a transmis le certificat médical avec le simple surclassement daté par le médecin en date du 4/02/2014.

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du REC :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. du RGER.

2. Non licencié

- **BMCA008 ET 009 REC/ PLANCOET et PLECHATEL / PLANCOET** du **08/02/2014**

CALVE Erwan, entraîneur du club de Plancoët a coaché sans être licencié.

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Plancoët :

Perd les rencontres par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°4

- **BFCA007 ET 009 GENNES BRIELLES / LE PERTRE et CORLAY / LE PERTRE du 08/02/2014**

BADIE Angélique, entraîneur du club du Pertre a coaché sans être licencié.

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Pertre :

Perd les rencontres par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

3. *Catégorie interdite*

- **MBDA007 ET 009 QUIMPER/ AURAY et AURAY / PLANCOET du 08/02/2014**

SELLIN KIN XUAM, (N° 2112644), joueuse poussine du club d'Auray a joué en Minimes filles alors que le règlement l'interdit.

Equipe constituée de 10 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Pays D'Auray :

Perd les rencontres par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

- **BCAA007 ET 008 QUIMPER/ BREST ESL et BREST ESL / LORIENT du 16/02/2014**

DIVERRES GUENAUT, (N° 1922875), joueur benjamin du club de BREST ESL a joué en cadet alors que le règlement l'interdit.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Brest ESL :

Perd les rencontres par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°4

Coupe de Bretagne :

La date des Finales de la Coupe de Bretagne au jeudi 29 mai 2014. L'appel à candidature partira avec le tirage du tour 4.

Pierrick HAMON
Président de la CSR

Approuvé au CD du 25/04/2014